

RAPPORT DE VISITE DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DU RHONE LE 16 OCTOBRE 2024

L'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) du Rhône a été avisé de notre venue la veille, le 15 octobre 2024.

Nous sommes arrivés sur site le 16 octobre 2024 à 9h.

Nous avons été accueillis par Madame _____, Directrice de l'EPM, en poste depuis le mois de septembre 2021.

Nous avons effectué un entretien d'environ 1h30 dans la salle de réunion en présence de Madame _____, Madame _____, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) également depuis le mois de septembre 2021 et Monsieur _____, Directeur des enseignements à l'EPM du Rhône.

ENTRETIEN

La capacité d'accueil est de 59 places : 54 places garçons et 5 places filles.

Le principe de l'encellulement individuel est respecté.

A la date de notre visite, l'EPM compte 31 mineurs écroués : 27 garçons et 4 filles.

Le plus jeune mineur incarcéré au 16 octobre 2024 est âgé de 14 ans.

Actuellement, 1/3 des mineurs incarcérés sont condamnés et 2/3 sont prévenus.

Ces derniers mois, l'EPM constate une augmentation des mandats de dépôt criminels.

Les mineurs incarcérés garçons proviennent essentiellement des Tribunaux Judiciaires de Lyon, Saint-Etienne et Valence.

Concernant les filles, le lieu de détention le plus proche est l'EPM du Rhône puis le Centre Pénitentiaire de Marseille- Baumettes, qui comporte un quartier mineurs.

Sur une année, environ 200 mineurs en moyenne sont accueillis au sein de l'EPM du Rhône.

La durée moyenne de détention est de 89 jours. Il nous est précisé que c'est une donnée peu fiable en considération des nombreux mandats de dépôts criminels actuellement.

L'EPM dépend de l'administration pénitentiaire mais la présence de la PJJ est très forte.

Il nous est expliqué que les EPM ont de nombreux moyens dédiés aux mineurs par rapport aux quartiers mineurs qui se trouvent au sein des établissements pénitentiaires pour majeurs.

Concernant les transferts des détenus à leur majorité, la pratique de l'EPM du Rhône, dans le respect des dispositions légales, est de maintenir les jeunes 6 mois après leur majorité s'ils adoptent un bon comportement, investissent le pôle socio-éducatif et travaillent sérieusement un projet de sortie avec les éducateurs.

Il nous est indiqué que la Direction Interrégionale des services pénitentiaires (DISP) souhaite éviter les transfèvements « secs » et tient à ce que lesdits transferts dans des établissements pour majeurs soient préparés et expliqués aux jeunes détenus.

Une réflexion est en cours à l'EPM du Rhône sur la création d'une fiche de liaison entre les éducateurs PJJ de l'établissement et les Conseillers d'insertion et de probation (CPIP) des établissements pour majeurs.

L'unité sanitaire est assurée par le Centre hospitalier du Vinatier et dirigée par le Professeur [redacted], Psychiatre, qui est présent au sein de l'établissement depuis son ouverture en 2007. Elle est composée de 2 psychiatres, 1 cadre de santé, 3 infirmiers, qui dépendent tous du Centre hospitalier du Vinatier.

Un médecin généraliste, 1 dentiste et 1 diététicien sont également présents 1 jour par semaine.

Une psychologue est également présente à mi-temps.

Elle travaille de concert avec une psychologue PJJ, également à mi-temps.

Leur travail est axé sur le soin.

Une psychologue de l'Éducation Nationale est présente à temps plein au sein de l'établissement. Les mineurs peuvent bénéficier d'un rendez-vous tous les 15 jours. Elle travaille davantage les projets de sortie, les recherches de formations ect...

Il nous est précisé qu'un renfort psychologue est attendu.

Concernant la scolarité, Monsieur [redacted] nous explique que 70 % des jeunes sont déscolarisés depuis plus de 2 ans lorsqu'ils arrivent à l'EPM du Rhône.

Sur les 31 mineurs actuellement incarcérés, 8 jeunes seulement ont été scolarisés à leur arrivée au sein de l'établissement.

En 2023, 17 % des jeunes incarcérés avaient bénéficié d'une notification MDPH à l'extérieur.

Monsieur [redacted] explique qu'il est très complexe d'avoir accès aux informations scolaires des mineurs qui sont souvent en peine d'expliquer l'intégralité de leurs parcours scolaires.

Les emplois du temps sont établis chaque semaine.

Les enseignants, qui relèvent de l'éducation nationale, travaillent en concertation avec les surveillants de l'administration pénitentiaire, notamment pour les activités sportives et avec les éducateurs PJJ.

Les cours dispensés sont généraux à savoir le français, les mathématiques ect... ce qui s'avère souvent peu adapté en considération de la déscolarisation ancienne des mineurs.

L'EPM du Rhône dispose d'un plateau technique (vente et gestion du commerce), qui est le seul en France.

L'obligation légale est de 20h d'activités par semaine du lundi au vendredi.

A l'EPM du Rhône, les mineurs bénéficient de 18h d'activités du lundi au vendredi composées de 11,6 h d'enseignements, 3h de sport et 3,4 h d'activités (organisées par la PJJ comme des ateliers cuisine, des ciné/débats ect...).

Le week-end, les mineurs bénéficient d'une seule activité.

Chez les mineurs garçons, il y a 50 % de présence aux enseignements contre presque 100 % chez les filles.

Sur question, il nous est répondu que l'établissement a rencontré des difficultés RH (ressources humaines) importantes depuis le mois de septembre 2023 concernant notamment les surveillants de l'administration pénitentiaire pour raisons de santé.

Sur 54 postes de surveillants, 10 étaient vacants (arrêts maladies notamment).

Il nous est précisé que de nombreux arrêts maladie sont posés car nombre de surveillants viennent d'établissements pénitentiaires pour majeurs et ne sont ni formés ni prêts à la gestion de mineurs.

Il nous est expliqué qu'un travail est en cours sur la formation et l'accompagnement des nouveaux surveillants avec une réflexion autour de la mise en place d'un livret d'accueil de l'établissement, la prise en charge par un tuteur, la mise en place de stage avec les éducateurs PJJ ect....

L'établissement est donc actuellement en mode « dégradé » selon Madame qui nous explique qu'au retour des vacances de la Toussaint, l'intégralité des surveillants absents doit revenir et que le mode « normal » sera rétabli.

Les conséquences de cette absence massive de surveillants sont importantes puisque les mineurs sont davantage confinés en cellules, ne bénéficient plus de temps collectifs et ont moins la possibilité de se rendre au pôle socio-éducatif ou aux activités.

En outre, les parloirs avocats ne peuvent plus nécessairement être réalisés le mercredi après-midi, faute de surveillants suffisants.

Le personnel PJJ est moins impacté : sur 36 postes d'éducateurs, 1 seul est vacant.

Une réflexion est en cours sur l'accueil et l'accompagnement des filles- mères. L'EPM du Rhône n'a rencontré qu'une seule situation de fille-mère et s'est aperçu qu'il ne disposait pas des dispositifs adaptés à cette prise en charge.

Le règlement intérieur est particulièrement ancien et peu à jour. Il est actuellement en cours de travail et de modifications ; tâche confiée à un élève-avocat en stage durant 6 mois au sein de l'établissement.

Il devrait être terminé pour le mois de janvier 2025.

Concernant les parloirs famille, ils ont lieu les mercredi, samedi et dimanche, par demi-journées. Quatre créneaux sont ouverts par demi-journées.

Une association tenait la permanence pour accueillir les familles et leur offrir un café. Depuis le mois de septembre 2024, cette association est fermée par manque de personnels bénévoles.

La PJJ accueille les familles un mercredi après-midi par mois autour d'un café.

Les familles appellent quotidiennement les éducateurs PJJ afin d'avoir des nouvelles de leurs enfants.

A la suite d'une incarcération, les éducateurs PJJ proposent un premier rendez-vous aux familles dans les 48h.

Sur question, concernant les cabines téléphoniques à l'intérieur des cellules, il nous est répondu que les jeunes les dégradent régulièrement.

Le prestataire privé qui s'occupait de la réparation et de l'entretien des cabines ne veut plus venir depuis 6 mois car il indique perdre trop d'argent.

Chaque unité bénéficie d'une cabine au rez-de-chaussée, qui fonctionne.

Enfin, il nous est indiqué que le Défenseur des droits se rend au sein de l'établissement 1 fois par mois afin de rencontrer les mineurs au sein de leur unité respective.

DÉBUT DE LA VISITE

L'établissement comporte sept unités de vie : une unité arrivants (réservée aux garçons), une unité réservée aux filles et 5 unités de vie pour les garçons (1 unité arrivants (Quartier arrivant : QA), 2 unités dits « de régime commun » : unités 4 et 5, 1 unité de responsabilité : unité 6, 1 unité de prise en charge éducative renforcée : unité 3 et l'unité de prise en charge éducative adaptée dit UPECA : unité 7).

La structure ne comporte pas de chemins de ronde ni de miradors mais la vidéo surveillance est très développée.

Nous avons débuté la visite par **les trois cellules d'attente dans lesquels les mineurs incarcérés sont placés lorsqu'ils arrivent au sein de l'établissement, avant le greffe et le Bureau de gestion de la détention (BGD).**

Les cellules sont borgnes mais propres.

A l'entrée, un lavabo est présent mais le distributeur de savon est cassé.

Le BGD est composé de deux surveillants qui gèrent le parloir avocat et siègent en commission de discipline.

Ils gèrent le fonctionnement des écrous : à l'arrivée des mineurs, ils leur font remplir un formulaire et recensent leurs effets personnels avec enregistrement sur le logiciel GENESIS.

Le greffe est géré par une dame qui en est la responsable.

Nous faisons ressortir la difficulté de l'absence d'information systématique à l'avocat habituel du passage de son mineur en commission de discipline.

Le greffe a effectivement connaissance de l'avocat habituel de chaque mineur (qui n'est toutefois pas informatisé mais enregistré sur le dossier papier du mineur) ce qui n'est pas le cas du BGD.

Il nous est expliqué qu'une directive (sans précision) prévoit que lors de la convocation du jeune en commission de discipline, l'avocat de permanence doit être appelé systématiquement, sauf si le mineur demande son avocat habituel.

Sur proposition de notre part afin que l'avocat habituel soit systématiquement avisé de la convocation en CDD de son client mineur et que l'avocat de permanence n'intervienne que s'il n'est pas disponible, il nous est répondu qu'une réflexion peut se mettre en place autour de cette question.

Nous faisons également ressortir la difficulté de l'absence des mineurs aux CDD lorsqu'ils sont convoqués. Nous précisons que l'avocat ne peut pas intervenir à la CDD si le jeune ne se présente pas, n'ayant aucun mandat de sa part.

Il nous est indiqué qu'une réflexion est en cours sur cette question quant à l'ajournement ou à la tenue de la CDD en l'absence du jeune.

Le local des fouilles intégrales

C'est le local au sein duquel les effets personnels des mineurs sont déposés et protégés.

Il nous est indiqué que si les jeunes arrivent avec des vêtements abîmés ou sales, des habits de rechanges peuvent leur être remis.

Ils ne peuvent toutefois pas se doucher ni se changer tant qu'ils n'ont pas été placés dans leur cellule.

Il ne nous a pas été montré d'habits de rechange ni l'endroit où ils sont stockés.

Le parloir avocat

Il est composé de trois box et d'une salle de visioconférence.

Les box sont en bon état et propres.

Ils sont lumineux, bénéficiant tous de grandes fenêtres.

Les box sont climatisés l'été mais non chauffés l'hiver.



Parloir avocat



Salle d'entretien

Le parloir famille

Il se trouve dans une grande pièce commune, composée de 4 tables pour les familles avec des séparations verticales entre chaque table.

Une table supplémentaire est placée en face des 4 tables et est réservée aux surveillants, pour la surveillance des parloirs.

Le parloir famille est vitré et donne sur le jardin- potager de l'établissement.

La salle est propre.

Le parloir famille dispose de toilettes, plutôt propres, mais le jour de la visite, une forte odeur d'égout s'en dégage.

Les toilettes sont équipées de savon et de papier.

Il nous est expliqué que lorsque des mesures de séparations sont prononcées entre certains jeunes, il est très compliqué d'organiser des parloirs car le logiciel GENESIS bloque les réservations à cause desdites mesures.

Parloir famille



Le SAS dans lequel patientent les mineurs avant d'accéder au parloir famille est plutôt en bon état et propre.
Un trou est présent dans le mur suite à une dégradation qui date de septembre et qui n'a pas encore été réparée.

SAS parloir famille



La salle de fouille, au sein de laquelle les mineurs sont fouillés, avant et après le parloir famille, est en bon état et propre.

Nous passons ensuite devant le terrain de sport pour nous rendre à l'unité sanitaire. Le terrain de sport est propre et bien entretenu.

Terrain de sport



L'unité sanitaire

L'unité sanitaire est très propre, bien décorée et colorée. Lorsque nous arrivons, un agent d'entretien est en train de passer la serpillière.

Salles d'entretien



Nous nous entretenons avec le Professeur _____ qui nous explique qu'il a rencontré un problème de recrutement ces derniers mois : l'établissement n'avait pas de médecin généraliste pendant 9 mois.

Si le problème de santé du mineur était « simple », il était traité par un psychiatre, s'il était plus grave et plus complexe, le mineur était extrait et conduit à l'hôpital.

Le Professeur _____ nous explique que 80 % des mineurs incarcérés souffrent d'addictions (cannabis, alcool, cannabinoïde de synthèse, prototype d'azote ect...), avec parfois pour certains, des conséquences déjà importantes sur leur état psychique et physique.

Le Professeur _____ nous précise qu'à leur arrivée, les jeunes sont systématiquement reçus par un infirmier qui reste leur référent durant toute la détention, soit le jour même, soit le lendemain de leur arrivée, sauf le dimanche.

La notice individuelle de détention remplie par le Juge est systématiquement transmise à l'unité sanitaire à l'arrivée du mineur.

L'objectif est de reconstruire leur parcours de soins.

50 % des jeunes détenus ont des troubles de l'attention.

Nous interrogeons la question de la gestion des tentatives de suicide. Il nous est répondu « tout le monde est formé ».

Le Professeur _____ nous explique que la définition de la tentative de suicide est différente en fonction des intervenants (psychiatres, familles, éducateurs, professeurs, surveillants ect...). Dans le cadre d'une tentative de suicide, le psychiatre recherche l'intention létale. Ex : dans une scarification, il n'y a pas d'intention létale.

S'il y a pendaison ou injection médicamenteuse, la recommandation du psychiatre est de conduire le mineur aux urgences.

La consigne de la DISP est qu'aucun jeune ne doit être placé au quartier disciplinaire s'il existe un risque suicidaire.

Le Professeur _____ nous explique que depuis environ 1 an/1 an et demi, l'unité sanitaire a mis en place une pratique de suivi de soins et/ou de rappels de rendez-vous à la sortie de détention : le contact est maintenu avec le mineur et/ou sa famille.

Sur question, il nous est indiqué que si un mineur demande à voir un médecin, le surveillant de l'unité du jeune appelle le surveillant de l'unité sanitaire afin de voir si quelqu'un est disponible pour recevoir le jeune.

Sur question, concernant la distribution des traitements médicamenteux, il nous est indiqué que soit les jeunes se déplacent à l'unité de soins soit les médicaments sont distribués en cellule durant la semaine.

Durant les week-ends, les mineurs gèrent seuls leurs prises de médicaments, qui leur sont laissés le vendredi par les infirmiers.

Sur question concernant la présence des surveillants durant les soins lors des extractions médicales, le Docteur _____ nous explique qu'il « n'a plus entendu parler de la présence des surveillants durant les soins ». Il nous précise toutefois que conformément à la loi (sans précision), toute personne qui participe à l'acte médical est tenu au secret.

Madame _____ précise sur ce point que si le mineur est « agité », le surveillant est présent pendant les soins.

Il nous est précisé que c'est souvent le personnel médical qui sollicite la présence des surveillants durant les soins.

Sur question concernant le menottage des mineurs durant les extractions, il nous est indiqué qu'ils sont systématiquement menottés durant les extractions médicales mais également durant l'attente à l'hôpital avant de recevoir les soins.

Le quartier disciplinaire (QD)

Il est scindé en deux parties :

-Une première partie où se trouvent les 3 cellules d'attente des mineurs avant leur passage en commission de discipline (CDD), des toilettes, la salle d'entretien avocat pour les CDD ou se trouve également une cabine téléphonique, la salle de passage en CDD, le bureau du surveillant.

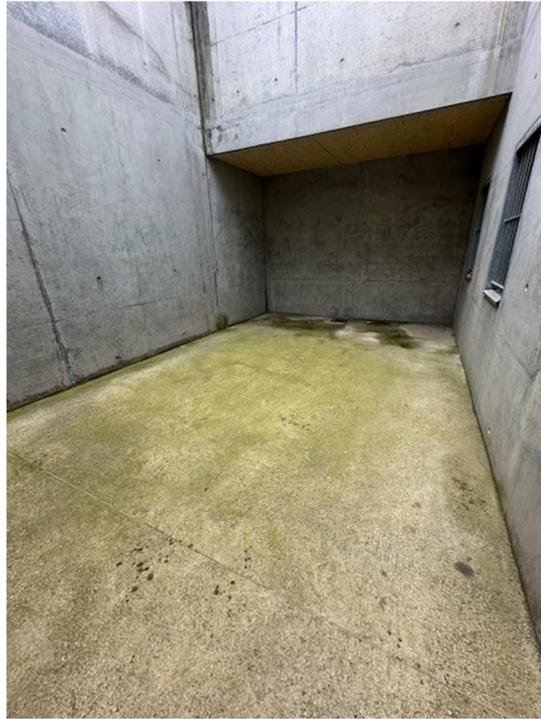
Les trois cellules d'attente des mineurs sont totalement vides et non équipées de bancs. Lorsqu'ils passent en CDD, les mineurs attendent debout. Ils peuvent parfois attendre plusieurs heures et à plusieurs dans une cellule.

Cellules d'attente CDD



-La deuxième partie est composée d'une petite cour de promenade et de 4 cellules dans lesquelles les mineurs vivent lorsqu'ils écoperent d'une sanction de quartier disciplinaire.

Cour de promenade QD



Il n'y a aucun mineur au quartier disciplinaire lors de notre visite.

Sur question, le surveillant nous précise que le dernier mineur présent au QD y était le 10 octobre dernier.

Le mineur placé au QD bénéficie d'1h d'enseignement individuel et d'1h avec un éducateur PJJ par jour.

La première cellule est sale, les sanitaires sont particulièrement encrassés. Une trace marron qui s'apparente à de la matière fécale est visible sur le mur.

La deuxième cellule est un peu moins sale, les troisièmes et quatrièmes cellules sont également sales, notamment les sanitaires.

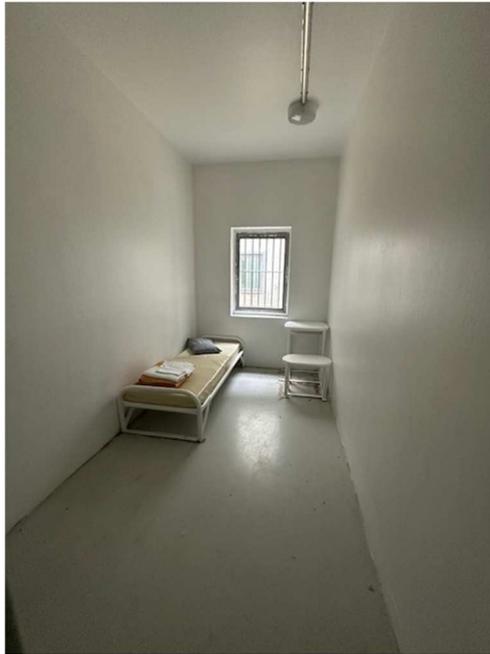
Lavabo et toilettes cellule QD



Trace marron toilettes cellule QD



Lit cellule QD



Sur question, il nous est indiqué que le mineur doit entretenir sa cellule.

Sur question afin de savoir si la cellule est nettoyée entre le départ d'un mineur et l'arrivée d'un autre dans le cas où le mineur sortant n'aurait pas procédé au nettoyage, il nous est répondu que le nettoyage n'est pas effectué.

Il convient de faire appel à un prestataire payant si l'établissement souhaite procéder au nettoyage des cellules.

Nous constatons donc qu'un mineur placé au QD peut entrer dans une cellule sale et non nettoyée.

Sur question de la visite du médecin dès l'arrivée au quartier disciplinaire, il nous est indiqué que le médecin est averti dès qu'un jeune est placé au QD et qu'il passe dans la semaine. La réponse n'est pas très précise.

Nous avons consulté le registre où sont notés les passages des médecins avec le jour, l'heure et le nom du mineur rencontré.

Il n'y a pas de passage de médecin au mois d'octobre 2024. Le dernier passage du médecin date du 24 septembre 2024.

Le dernier mineur placé au QD n'a donc pas rencontré de médecin.

L'unité de vie des filles

La cour de promenade est un peu sale : des papiers et une peau de banane sont visibles au sol.

Nous visitons la salle à manger et la cuisine, qui sont rangées et propres, où les temps de repas sont collectifs, sauf s'il y a des mesures de séparation.

Il nous est précisé que si une mineure veut prendre son repas en cellule, l'information est remontée immédiatement et il est vérifié qu'elle va bien.

Il y a systématiquement 1 surveillant /1 éducateur en binôme présents de 7h30 à 19h30.

Il existe trois régimes au sein de l'unité des filles : arrivants, de droit commun et de responsabilisation.

Cuisine et salle à manger



Nous entrons dans la cellule CPROU (protection des risques suicidaires) : Les mineurs y sont placés 48h maximum après avis médical.
La cellule est propre, les toilettes sont un peu abîmées mais propres.

L'unité 3 (garçons)

L'unité 3 est composée de 10 cellules : 2 au rez de chaussée et 8 à l'étage.
C'est une unité avec une prise en charge éducative individuelle renforcée : 2 surveillants et 2 éducateurs sont présents chaque jour.

La cour de promenade est relativement propre, quelques déchets sont toutefois visibles.

Cour de promenade



Une vitre entre la cour de promenade et la cuisine/salle à manger est écaillée suite à un jet de caillou par un jeune. Elle n'est toujours pas réparée.

Nous sommes montés à deux à l'étage et avons échangé avec un jeune, en présence de la directrice et des surveillants.

Le mineur n'a pas souhaité nous faire entrer initialement puis a finalement accepté que l'on « jette un coup d'œil rapide » dans sa cellule.

La cellule est plutôt propre et bien rangée. Des tags sont présents sur les murs.

Il nous dit que tout se passe bien.

Cellule mineur



Nous avons échangé avec un deuxième jeune et avons demandé à pouvoir lui parler seul, hors la présence de la directrice et des surveillants qui nous ont attendu au bout du couloir.

Nous avons constaté que l'écran de sa télévision est fissuré mais il nous dit qu'elle fonctionne.

Il nous explique qu'il n'a pas toujours accès à ce dont il a besoin lorsqu'il le demande (exemples : balai, produits d'entretien).

Sur question sur l'entretien des unités de vie et des cellules, il nous est indiqué que les jeunes entretiennent eux-mêmes leurs cellules.

Les unités de vie sont nettoyées également par les jeunes.

A chaque vacances scolaires, l'opération « grande lessive » a lieu : la cour de promenade, les espaces communs et les cellules sont nettoyés en profondeur.

Nous avons échangé avec un jeune à l'étage qui nous a notamment expliqué qu'il était parfois difficile de cantiner car l'établissement ne dispose parfois pas de ce que les jeunes ont commandé sur le bon de cantine.

Le Pôle Socio-éducatif

Le lieu est très bien entretenu et propre.

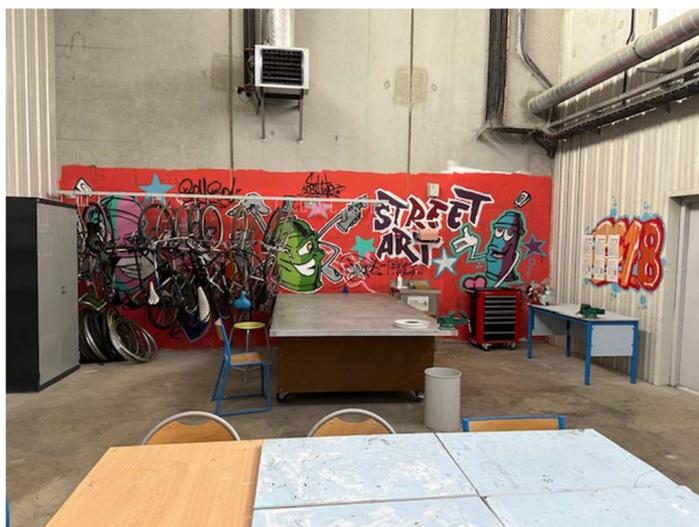
Il est composé de plusieurs salles de classes (5 salles à l'étage dont une avec rétroprojecteur et ordinateurs mais sans accès à internet), d'une salle CAP vente et d'une salle ateliers bois et réparations de vélos.

Chaque salle est composée de 6 places.

Salle CAP vente



Salle atelier bois et réparation de vélos



La psychologue de l'éducation nationale bénéficie d'une salle d'entretien, propre et bien entretenue.

Une salle est également réservée au culte (elle est vide).

Il existe également une salle multimédia au sein de laquelle sont organisés les ciné-débats 1 fois par mois, par groupe de 4 à 6 jeunes.

La salle est propre et très bien décorée.

Il existe également une bibliothèque ou sont organisés des ateliers. La salle est propre et bien entretenue.

Bibliothèque



Enfin, une salle est dédiée au Journal de l'EPM, qui est édité une fois tous les 2 mois et qui est à destination de l'établissement uniquement.

Le jardin-potager et la serre

Il existe un grand jardin, à la fois de plantes et potager ainsi qu'une serre, qui sont gérés par un éducateur PJJ diplômé en horticulture.

Jardin potager



Serre



La salle de conférence et multimédia

La salle est vaste et très bien décorée : une grande fresque orne les murs, elle a été réalisée par les mineurs.

Salle de conférence et multimédia

